



REGLEMENT

- ARTICLE 1** Les associations qui participent à cette manifestation doivent être obligatoirement déclarées en Préfecture.
- ARTICLE 2** La participation d'une association est soumise à l'acceptation de la ville de Salon-de-Provence.
- ARTICLE 3** Le service organisateur soucieux de ses responsabilités étudiera tous les dossiers d'inscription et se réserve le droit d'accepter ou refuser une participation qui ne répondrait pas aux critères exigés.
- ARTICLE 4** Toutes demandes d'inscription devra être signée par le Président de l'association ou par un membre dûment mandaté.
- ARTICLE 5** Le forum des associations est une manifestation non commerciale. Par conséquent, tout mouvement d'argent, vente ou quête est interdit sur les stands et sur l'ensemble de la surface réservée à cette manifestation.
- ARTICLE 6** Les objectifs du forum des associations sont les suivants :
- « *Se faire connaître* »
 - « *Connaître les autres* »
 - « *Favoriser l'échange* »
 - « *Favoriser l'information* »
 - « *Favoriser la communication* »
- Par conséquent, toute concurrence, provocation, dénigrement ou diffamation sous quelque forme que ce soit (tracts, affiches, discours, gestes déplacés, manifestation physique agressive) est formellement interdits. Tout manquement à cette règle obligera la ville de Salon-de-Provence à sanctionner les associations concernées, à procéder au retrait immédiat des tracts, affiches ou tout autre matériel et dans les cas extrêmes, à l'exclusion de la manifestation.
- ARTICLE 7** Toutes utilisations de documents audiovisuels est soumise à une autorisation préalable de la ville de Salon-de-Provence.
- ARTICLE 8** La ville de Salon-de-Provence se réserve le droit, et ce pour le plus grand respect des autres associations, de réguler le niveau sonore du matériel audiovisuel, pour autant que leurs utilisateurs aient reçu une autorisation conformément à l'article 7.
- ARTICLE 9** Les présidents des associations seront seuls responsables des personnes et des matériels qui seront sur leur stand. Ils devront prendre toute disposition utile, afin de prévenir tout dommage qui pourrait être occasionné par le matériel mis à leur disposition.
- ARTICLE 10** D'une manière générale, les responsables des stands devront se conformer aux indications et aux remarques qui leur seront suggérées par les responsables à l'organisation du forum des associations.